



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240528-MPG042024001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024  
Publication : 31/05/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 28 mai 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;  
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/05/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis), BOREL Anne-Marie (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

**MPG/ 04 2024 001**

### **Avenant à la convention portant transfert de voirie avec le Département de la Loire.**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 131-4,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1111-4, L2111-14, L 3112-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 n° MPG/ 08 2023 009 approuvant la convention de transfert de voirie avec le Département de la Loire,

**Vu** la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 avril 2024, décision légalisée en préfecture le 19 avril 2024 sous le n° 042-224200014-20240415-410436-DE-1-1,

#### **CONSIDERANT :**

-qu'il y a lieu de préciser la dénomination des boulevards communaux à inscrire dans le domaine public départemental,

L'actuelle RD 60, à savoir la rue de la République (de la place Dorian à la place de la République) et la route de Tarare (de la place de la République au Boulevard des Frères Lumières), sera transférée dans le domaine public communal, tandis que le Boulevard des Frères Lumière (de la Place de la Liberté à l'allée des soupirs) et le Boulevard des Sports (de l'allée des soupirs à la RD 103) seront transférés dans le domaine public départemental. Pour des raisons de continuité d'itinéraire, la RD 103 est inclus pour partie dans cet échange.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 Pour),**

- Approuve l'avenant à la Convention de transfert des voies tel que présenté,
- Acte le maintien des articles n°2 à n°8 de la convention et le versement de la somme de 41 840 euros TTC au bénéfice du Département de la Loire, au titre de la soulte constatée,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à la convention, et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

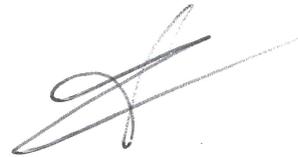
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques FONGARLAND



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 31 mai 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*